

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE OSMOY

ARRÊTÉ N°202621
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE MAXIMALE DE
CIRCULATION A 30 KM/H

LE MAIRE D'OSMOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.0, R 110.2, R411.5, R411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la Circulaire Interministérielle n°205 du 18 avril 1967 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée ;

CONSIDÉRANT la vitesse excessive constatée sur les voies en agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, piétons, cycles et automobilistes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser le partage de la voirie entre tous les usagers sus-cités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe la limitation de vitesse maximale à 30 km/h sur l'ensemble de la Commune ;

ARTICLE 2 :

Cette limitation de vitesse concerne les voiries publiques et privées ouvertes à la circulation ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté concerne l'ensemble des véhicules motorisés à deux, trois, quatre roues, ou plus ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de 1^{er} novembre 2026

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 078-217804756-20260930-AR202621-AI

Berger
Levrault

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'OSMOY et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de SEPTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- Aux Sapeurs-Pompiers de SEPTEUIL,
- Au SDIS 78,
- A la gendarmerie de SEPTEUIL



Fait à Osmoy, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Hugues BOVAËRE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via l'application informatique Télérecours, <http://www.telerecours.fr>.